

Fontaine les Grès, le 01/03/2023

Règlement POP (UE) 2019/1021

Mesdames, Messieurs,

Le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil relatif aux polluants organiques persistants (POP) est entré en vigueur le 20 juin 2019.

Nous, la société norelem SAS, certifions qu'à la lumière des informations dont nous disposons, les produits que nous fabriquons, transformons et distribuons ne contiennent pas de substances faisant l'objet d'interdictions ou de restrictions en vertu du règlement (UE) 2019/1021.

Nos fournisseurs ont également été informés par nos soins des obligations qui leur incombent en vertu du règlement (UE) 2019/1021. Les certifications correspondantes n'ont cependant pas été vérifiées par la société norelem SAS au moyen d'analyses en laboratoire.

Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur simple demande.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez contacter l'adresse suivante :

Maïté Clévy
Ingénieur Projet
e-mail : maite.clevy@norelem.fr